

Entente Canada - Yukon sur le développement du marché du travail (EDMT)

Renseignements généraux	
Ministère responsable	Développement des ressources humaines Canada (DRHC).
Partenaires	Gouvernement du territoire du Yukon
Date d'entrée en vigueur	Février 1998
Date d'expiration	Aucune, puisque les ententes sont d'une durée indéterminée et ne sont pas renouvelables. L'une ou l'autre des deux parties peut mettre fin à l'accord.
Site Web	http://www.hrhc-drhc.gc.ca/ei/lma/yukon/ykagre_f.html
Objet	Donner suite au désir du Canada et du Yukon de travailler de concert à la conception et à la gestion des prestations d'emploi et des mesures de soutien du Canada, en complémentarité des programmes d'emploi du Yukon, et ainsi créer un nouveau partenariat entre les deux paliers de gouvernement qui sera adapté aux besoins du marché du travail et aux priorités en matière de développement économique propres au Yukon.
Rôles et contributions	<p>Les rôles et contributions des parties sont précisés dans l'EDMT diffusé dans Internet à l'adresse susmentionnée.</p> <p>Les parties à l'entente travaillent en collaboration à la diffusion des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) du Canada en vertu de la Partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>.</p> <p>Le Canada conserve la responsabilité exclusive de la distribution des prestations d'assurance en vertu de la Partie I de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et des aspects d'intérêt national du développement du marché du travail, tels que, mais sans s'y limiter, les activités de soutien des conseils sectoriels nationaux, le fonctionnement des systèmes nationaux d'information sur le marché du travail et de placement, le soutien de la recherche sur le marché du travail et des projets innovateurs visant à tester les nouvelles approches pour améliorer le fonctionnement du marché du travail au Canada.</p>
Ressources	
Financement	<p>2001-2002 - dotation confirmée de 4 051 000 \$</p> <p>2002-2003 - dotation prévue de 4 103 000 \$</p>
Suivi et rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrhc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.

Mesure et rapports	
Répercussions	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le service à la clientèle ainsi que la complémentarité, l'efficacité et l'efficience des programmes. • Coordination des initiatives d'emploi pour faire en sorte d'éviter les chevauchements et les doublages inutiles. • Diminuer la dépendance à l'égard de l'assistance publique en aidant les personnes à obtenir un emploi ou à le conserver. • L'EDMT prévoit un mode général de reddition de comptes.
Indicateurs	<p>Principaux indicateurs : clients d'AE desservis, clients qui ont réintégré le marché du travail et prestations non versées en raison du retour au travail avant la fin de la période de prestations.</p> <p>La participation de la clientèle et les principaux indices de résultats font l'objet d'un suivi interne tous les mois.</p>
Indicateurs comparables	Un projet d'indicateurs à moyen terme est en voie d'élaboration en vue de mesurer les résultats à long terme et autres de la participation aux PEMS. Les indicateurs et la méthode de suivi ne sont pas encore établis.
Évaluation/évaluations de tierces parties	L'Entente prévoit l'évaluation régulière de ses dispositions et des programmes et services assurés selon ses modalités. Un comité mixte d'évaluation coordonne ces évaluations.
Partage de l'information et pratiques exemplaires	Un groupe de travail composé de représentants de tous les bureaux régionaux et de l'AC échange de l'information et des pratiques exemplaires pendant des conférences téléphoniques ordinaires et aux congrès annuels.
Publication de rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.
Participation des Canadiens	
Mécanismes en vue d'assurer la participation des citoyens à l'établissement des priorités sociales et à l'examen des répercussions	<p>La population est partie à l'Entente sur le développement du marché du travail à l'occasion du processus d'évaluation ordinaire sous forme de sondages de la clientèle et d'évaluations par des tiers.</p> <p>La prestation d'emploi aux fins du perfectionnement des connaissances est pilotée entièrement par le client, qui choisit, organise et paie le cours de formation. Les frais de formation sont remboursés aux personnes admises.</p>
Mécanismes d'information du public	<p>http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/contactusx.shtml</p> <p>Les prestations d'emploi et les mesures de soutien offertes en vertu de la Partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> sont très en vue. Le réseau des Centres de ressources humaines du Canada représente donc un mécanisme de rétroaction connu de la population.</p>

Engagements en matière de services	
Accessibilité des critères d'admissibilité au public	Les critères d'admission sont énoncés à l'article 58 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , que l'on peut consulter à l'adresse Internet suivante : http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/ae_lois_accueil.shtml . Autres sites sur les critères d'admission : <ul style="list-style-type: none"> • http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/programsx.shtml • http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ei/lma/yukon/ykagre_f.html • On peut également obtenir les critères d'admission aux PEMS en s'adressant à un Centre de ressources humaines du Canada (CRHC).
Existence et disponibilité des engagements en matière de services	En vertu de l'EDMT, DRHC reste en charge de la mise en œuvre des prestations d'emploi et mesures de soutien. Par conséquent, les engagements ministériels en matière de service s'appliquent aux PEMS en Colombie-Britannique (voir http://www.hrdc.gc.ca)
Mesure et publication de rapports	La satisfaction de la clientèle en ce qui concerne les services reçus est mesurée à l'aide du processus d'évaluation ordinaire. Les résultats des évaluations font partie du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi.
Appels et plaintes	
Existence, disponibilité et communication des mécanismes	En vertu de l'article 64 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , les décisions de la Commission visant les prestations d'emploi ou les mesures de soutien sont finales.
Suivi et rapports publics	Sans objet ¹
Mobilité	
Existence de mesures	Sans objet ¹

¹**Sans objet** : lorsque la section ne s'applique pas; il faut expliquer brièvement pourquoi elle ne s'applique pas.